

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Plaçage sur la voie
publique - tarifs

DATE DE CONVOCATION

6 avril

DATE D'AFFICHAGE

6 avril

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 15
Nombre de votants 20

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
26. AVR. 1976
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
Art. 46 du C. A. M.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le dix avril à 19 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, TÉTARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUCHET
STIPAL, DUFOUR, NAULIN, BROTRÉAU, BERLAND, LACHAUD, PAPEAU, DOMEQ,
BARRIÈRE, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

LARGETEAU par M. TÉTARD,
M. BOUCHET Par Melle FOUCHÉ
M. MONTRON par M. LACHAUD

Absents : MM.

M. BUJARD par M. STIPAL, M. COLLE par M. BUCHET
BARDE, RIVIERE, DOIREAU, DELAIR, BOUTET, Mme
BIDEAU

M
onsieur BARRIÈRE

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 23 janvier 1976, le Conseil
Municipal a, sur proposition des commissions du Commerce et des
Finances, fixé le tarif du plaçage sur la voie publique. Cette
délibération n'a pu être rendue exécutoire par M. le Sous-Préfet
de ROCHEFORT, certains postes dépassant 8 % d'augmentation par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. le Sous-Préfet du 27 février 1976,

Vu l'avis de la Commission du Commerce en date du 4 mars 1976,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 1976,

DECIDE :

- de fixer comme suit à compter de l'année 1976 les tarifs des
redevances pour occupation du domaine public communal :

Ancien Tarif
D.C.M. 28.6.74

Nouveau tarif

- Marchands ambulants de glaces, beignets, etc... par mois	120,00 F	140,00 F
- Véhicules publicitaires et véhicules exposés		
par véhicule de tourisme et par jour	12,00 F	14,00 F
par camion et par jour	25,00 F	29,00 F
- Manèges, loteries, stands, etc... installés à l'occasion des fêtes foraines		
par mois hors saison le m2	1,20 F	1,40 F
saison (juillet - août - septembre) par mois le m2	4,90 F	5,70 F
- cirques par jour	1 240,00 F	1 450,00 F
- Télescopes installés sur les promenades publiques à par appareil et par an	185,00 F	185,00 F
- Appareils à glace installés sur la voie publique		
par appareil et par an	620,00 F	700,00 F
- Photographes et filmeurs opérant sur la voie publique		
par opérateur et par mois	25,00 F	29,00 F
- Vendeurs au panier : par mois	25,00 F	29,00 F
- Appareils "photomaton" installés sur la voie publique		
par appareil et par an	620,00 F	700,00 F
- Marchands de poissons ambulants		
hors saison par charrette et par mois	18,00 F	21,00 F
saison (juillet - août - septembre) par charrette et par mois	25,00 F	29,00 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

